



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 7 MARS 2007

Informations brèves

Affaires cantonales

Conseil de l'Université : renouvellement des membres

Le Conseil d'Etat a procédé à la nomination des membres du Conseil de l'Université pour la fin de la période administrative en cours. Un décalage de deux ans s'était installé au moment de l'introduction de la nouvelle loi sur l'Université et il est paru nécessaire de rétablir la synchronisation tout en favorisant une certaine continuité au sein du Conseil de l'Université et en confirmant Mme Michèle Berger-Wildhaber à sa présidence. Cette démarche se justifie pleinement au moment où d'importants dossiers sont en voie de traitement devant cette autorité. Les nouveaux membres qui rejoignent le Conseil de l'Université ont été choisis pour assurer une bonne représentativité des milieux concernés, mais également, avec l'arrivée de M. Mario Annoni, pour confirmer le positionnement de l'Université dans l'Arc jurassien. Sous la présidence de Mme Michèle Berger-Wildhaber, le nouveau Conseil de l'Université réunit dix-neuf personnes dont neuf membres externes à l'Université, représentant le monde culturel, économique et politique, nommés par le Conseil d'Etat et parmi lesquels figurent trois nouveaux noms:

- Mario Annoni, président de Pro-Helvétia, La Neuveville *;
- Daniel Perdrizat, conseiller communal, Neuchâtel ;
- Manuella Surdez, économiste, La Chaux-de-Fonds ;
- Claude-Daniel Proellochs, consultant en horlogerie, Neuchâtel * ,
- Martine Palomo, directrice adjointe au Lycée Blaise-Cendrars, La Chaux-de-Fonds * ;
- Claude Borel, juriste et député, Enges ;
- Jean Berthoud, banquier, Neuchâtel ;
- André Hämmerli, directeur général Johnson&Johnson, La Chaux-de-Fonds ;
- Ludwig Oechslin, directeur MIH, La Chaux-de-Fonds.

(*) : nouveau membre

Le Conseil de l'Université compte également les doyens de faculté, un représentant du corps professoral, un représentant des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche et deux représentants des étudiants, doctorants, auditeurs, tous désignés par leurs pairs. Font en outre partie du Conseil avec voix consultative le recteur, les vice-recteurs et un représentant du Département de l'éducation, de la culture et des sports.

Contact : Alain Becker, secrétaire général du DECS, tél. 032 889 69 00.

Certificat neuchâtelois de capacité de cafetier, restaurateur et hôtelier : réduction de la durée de formation et nouvelle appellation

Le Conseil d'Etat a approuvé une modification du règlement concernant l'obtention du certificat neuchâtelois de capacité de cafetier, restaurateur et hôtelier. D'une part, afin qu'il reflète mieux la réalité, le titre de cette formation s'appelle désormais « certificat neuchâtelois de capacité pour chef-fe d'établissement ». D'autre part, la durée de formation est réduite de moitié, passant de 350 périodes à 178, et se concentre dorénavant essentiellement sur les prescriptions d'hygiène et de sécurité, le droit des établissements et la prévention, ainsi que sur le droit (du travail, des étrangers, assurances sociales et notions de comptabilité). C'est l'évolution récente de la jurisprudence et de la révision de la loi sur le marché intérieur qui a conduit à la refonte totale de cette formation, notamment par une modification des modules proposés, mais également de leur contenu. Les partenaires impliqués dans cette démarche, soit l'Ecole supérieure d'économie (ESECO), GastroNeuchâtel et la Chambre cantonale de l'hôtellerie et de la restauration, ont toutefois veillé à maintenir un enseignement qui permette de répondre aux exigences fixées par la loi sur les établissements publics.

Contact : Jacques-André Maire, chef du Service de la formation professionnelle et des lycées, tél. 032 889 69 40.

Répartition des subventions 2007 aux secrétariats LIM

Le Conseil d'Etat a alloué les aides financières suivantes, sur un montant total de 283.000 francs, aux associations régionales reconnues au titre de la Loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LIM) pour l'année 2007, soit :

- Association Région Val-de-Travers : 113.200 francs
- Association Région Val-de-Ruz : 84.900 francs
- Association Centre-Jura : 84.900 francs

Ces subventions sont financées à raison de 173.000 francs par la Confédération, 90.000 francs par le Canton de Neuchâtel et 20.000 francs par le Canton de Berne.

Contact : Bernard Aellen, chef du Service de promotion économique, tél. 032 889 68 20.

Restauration de la Grande Fontaine à La Chaux-de-Fonds

Le Conseil d'Etat a accepté d'accorder une subvention provisoire d'un montant de 105.000 francs à la Ville de La Chaux-de-Fonds pour les travaux de restauration de la Grande Fontaine, qui s'inscrivent dans le cadre de la loi sur la protection des biens culturels. Cette somme correspond à 15% du montant total des travaux estimé à quelque 700.000 francs. A noter que le versement des subventions cantonales intervient dans le cadre des crédits budgétaires annuels disponibles. Le Conseil général de La Chaux-de-Fonds a déjà accordé une participation communale de 350.000 francs et une souscription publique a été lancée.

Contact : Jacques Bujard, chef de l'Office des monuments et des sites, tél. 032 889 69 09.

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 8 mars 2007